

2019_CT2_069

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 18/0173 relative à l'opération d'extension, de réfection ou d'aménagement d'infrastructure d'eau potable sur la commune de Saint-Cannat

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHÉ Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCÉL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CHARRIN Philippe – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement**

■ Séance du 27 février 2019

06_6_04

■ **Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 18/0173 relative à l'opération d'extension, de réfection ou d'aménagement d'infrastructure d'eau potable sur la commune de Saint-Cannat**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :



RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 28 Février 2019

9869

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 18/0173 relative à l'opération d'extension, de réfection ou d'aménagement d'infrastructure d'eau potable sur la commune de Saint-Cannat

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n'étant pas compétente en matière d'eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, à la date de la création de la Métropole, ce n'est donc qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 que la Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes qui étaient membres de cet EPCI.

Lorsque l'exercice de cette compétence était, avant le 1^{er} janvier 2018, réalisé par ces communes au moyen d'un contrat de délégation de service public, ce contrat est transféré à la Métropole Aix-

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_069-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Marseille-Provence. Toutefois, conformément au régime de l'affermage propre aux conventions de délégation de service public relatives aux domaines de l'eau et de l'assainissement, la Métropole doit, en principe assumer en propre, par substitution aux communes, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et l'entretien des réseaux et des équipements nécessaires à l'exploitation du service public d'adduction d'eau potable et/ou d'assainissement.

Par dérogation, la Métropole a cependant souhaité habiliter les communes à poursuivre, à titre transitoire, cette maîtrise d'ouvrage afin de permettre la continuation des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité de ces services publics.

En application de convention de Maîtrise d'ouvrage délégué ou de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, les communes assument la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquittent, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par une délibération n° FAG 017-3020/17/BM du 14 décembre 2017, une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) avec la commune de Saint-Cannat, fondée sur les dispositions de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, ainsi qu'un premier avenant à cette convention par délibération n° FAG015-4270/18/BM du 18 octobre 2018.

L'avenant 1 a porté sur une augmentation du montant de l'opération 3 : Amélioration de la surpression portant l'enveloppe globale de la convention de 423 ;000€TTC à 512.000€HT, soit une augmentation de 20,8 %.

Le projet d'avenant dont l'approbation est proposée au titre du présent rapport a pour seul objet de modifier une annexe financière à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée avec la commune de Saint-Cannat pour l'opération d'extension, de réfection ou d'aménagement d'infrastructure d'eau potable.

En effet, la Commune s'est engagée dans l'opération de forage pour recherche d'eau souterraine. Le forage profond a nécessité, en raison de la qualité des sols, trop instables, le recours à un tubage acier à l'avancement du forage, pour tenter d'atteindre la nappe profonde.

Ce tubage a engendré des coûts non prévus au devis initial, pour un montant total de prestations complémentaires de 9 690,00 € HT, soit 11 628,00 € TTC.

De plus, l'opération touchant à sa fin, un ajustement des sommes prévues dans l'enveloppe est effectué afin de correspondre aux montants réellement engagés par la Commune.

Cet avenant a pour effet d'augmenter le coût de l'opération présenté à l'annexe 1 de 8 423,20 € TTC par rapport au montant initial de 92 600 € TTC, soit une augmentation de 9,1 % de cette opération. Le montant total définitif de l'opération présentée en annexe 1 se porte donc à 101 023,20 € TTC.

Cette augmentation porte le montant global de la convention de 423 800 € TTC (montant initial) à 520 423 €TTC (incluant les deux avenants), soit une augmentation globale de 22,8 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_069- DE Date de télétransmission : 06/03/2019 Date de réception préfecture : 06/03/2019

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 017-3020/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation par les Communes d'équipements relatifs aux compétences Eau et Assainissement et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- La délibération n° FAG015-4270/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 portant Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'opération d'extension, de réfection ou d'aménagement d'infrastructures d'eau potable avec la commune de Saint-Cannat ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un nouvel avenant à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) avec la commune de Saint-Cannat pour l'opération d'extension, de réfection ou d'aménagement d'infrastructure d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée avec la commune de Saint-Cannat pour l'opération d'extension, de réfection ou d'aménagement d'infrastructure d'eau potable tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer l'avenant n°2 et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau en délégation du Pays d'Aix et Aubagne, opération d'investissement DI10, Article 21531.

Pour enrôlement,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée n° 18/0173 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Cannat pour l'opération d'extension, de réfection ou d'aménagement d'infrastructure d'eau potable

Avenant n°2

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Saint-Cannat

Dont le siège est sis : Place de la République, 13760 Saint Cannat

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°2 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En effet, la Commune s'est engagée dans l'opération de forage pour recherche d'eau souterraine. Le forage profond a nécessité, en raison de la qualité des sols, trop instables, le recours à un tubage acier à l'avancement du forage, pour tenter d'atteindre la nappe profonde.

Ce tubage a engendré des coûts non prévus au devis initial, pour un montant total de prestations complémentaires de 9 690,00 € HT, soit 11 628,00 € TTC.

De plus, l'opération touchant à sa fin, un ajustement des sommes prévues dans l'enveloppe est effectué afin de correspondre aux montant réellement engagés par la Commune.

L'enveloppe globale de l'opération est ainsi portée de 92 600 € TTC à 101 023,20 € TTC, soit une augmentation de 9,1 %.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune de Saint-Cannat

Fait à

Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Maire

La Présidente

ANNEXE 1 Modifiée

Compétence Eau potable
Activité assujettie à la TVA

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Forage de recherche d'eau souterraine		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature	AEP		
Etudes	1 300,00	260,00	1 560,00
Travaux	82 886,00	16 577,20	99 463,20
TOTAL	84 186,00	16 837,20	101 023,20

FINANCEMENT (€)		
Financeurs	Dispositif	
Métropole		101 023,20
TOTAL		101 023,20

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 18/0173 relative à l'opération d'extension, de réfection ou d'aménagement d'infrastructure d'eau potable sur la commune de Saint-Cannat

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	68
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
Pour	68
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_069-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019